

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.

On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur-libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cts. P. B., par trimestre, pour Liège, et de 5 flor 67 cts. P. B., franco, pour les autres villes du royaume.

# Matthieu Lae

## GAZETTE DE LIÈGE.

### ESPAGNE.

Madrid, le 28 juin. — L'armée d'observation a commencé le 22 un mouvement rétrograde, dont le résultat doit être de la ramener dans ses anciennes positions sur la ligne du Tage, à Talaveyra, Caléra, Oropeza, etc. C'est le 20 que les instructions du ministre de la guerre relatives à ce mouvement, étaient parvenues au général Sarsfield, qui s'est empressé de les mettre à exécution.

### ANGLETERRE.

Londres, le 7 juillet. — Vendredi, a été signé par M. Canning le traité relatif à la Grèce.

Il n'est pas vrai, comme on l'avait annoncé hier à la bourse, que les ambassadeurs des grandes puissances aient quitté Constantinople.

Lord William Bentinck doit aller dans l'Inde, en qualité de gouverneur-général.

La santé de M. Huskisson continue à être dans un état peu satisfaisant.

La Gazette Officielle annonce la nomination du duc d'Argyll, comme gardien du grand-sceau d'Ecosse.

La Gazette annonce aussi que le très-honorable Thomas Hamilton, ordinairement appelé lord Binning, est élevé à la dignité de pair avec le titre de baron Melros.

— La malle du Brésil est arrivée ce matin. On apprend par les journaux reçus par cette voie que la guerre se fait toujours de la même manière entre les Brésiliens et les Buénos-Ayriens. Les deux flottes ont éprouvé des avaries en divers petits combats.

Rio de Janeiro, le 3 mai.

La session des chambres a été ouverte aujourd'hui par l'empereur en personne. En parlant de la guerre contre Buenos-Ayres, S. M. a dit : Cette guerre continuera jusqu'à ce que la province Cisplatine qui nous appartient soit délivrée des envahisseurs, et jusqu'à ce que Buenos-Ayres reconnaisse la province Cisplatine comme une des parties intégrantes de l'empire du Brésil.

L'empereur annonce ensuite que les relations du Brésil avec les autres nations sont les mêmes, et que la sagesse du président et de la nation américaine empêchera que le départ non motivé du ministre des Etats-Unis ait des résultats alarmans.

S. M. dit qu'elle attend bientôt à sa cour son frère D. Miguel. Elle ajoute que la constitution triomphe dans le Portugal.

### FRANCE.

Paris, le 9 juillet. — Les dernières nouvelles du nord, arrivées à Paris, annoncent que la flotte russe, partie de Cronstadt, était en vue de Copenhague.

— Nous sommes heureux de pouvoir annoncer à nos lecteurs que toutes les difficultés que le ministère anglais opposait à la signature de l'acte relatif à la Grèce sont levées, et que cet acte a dû être signé vendredi soir. On croit que la seule objection de l'Angleterre était la nomination de M. Capo-d'Istria à la présidence du nouveau gouvernement grec. M. Canning semblait craindre que la Russie n'obtient par là trop d'ascendant en Grèce. (Constitutionnel.)

— Le conseil de salubrité s'occupe en ce moment d'une expérience très importante pour l'économie domestique ; il s'agit de constater les résultats obtenus par un appareil destiné à la conservation des comestibles. Avant-hier une commission s'est transportée à cet effet au dépôt de la glacière de St. Ouen, rue du faubourg Montmartre, n. 18, et des viandes de diverses espèces ont été enfermées dans un de ces nouveaux appareils. Au bout de dix jours les scellés seront levés, et l'on vérifiera l'état des substances conservées. L'appareil de Saint-Ouen exige l'emploi de la glace, mais cette circonstance n'en atténue en rien le mérite, même pour les habitans de la campagne, puisque l'établissement se charge de faire porter de la glace dans un rayon de quinze lieues autour de Paris aux prix les plus modérés.

— Le 5 de ce mois, des voleurs se sont introduits à l'aide d'effraction, chez M. Collon, banquier, et, (circonstance singulière), ont enlevé toutes les couvertures des lits de la maison.

### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 12 JUILLET.

M. Germain, conseiller de l'ambassade du roi près le Saint-Siège, est arrivé hier à Bruxelles en courrier ; il avait quitté Rome le 3 de ce mois.

— En exécution de l'arrêté royal, du 19 juin dernier, sur les distilleries (voyez notre n<sup>o</sup>. du 11 de ce mois), M. le conseiller-d'état en service ordinaire, chargé de l'administration des contributions directes, droit d'entrée et de sortie, a adressé, sous la date du 23 juin, la circulaire suivante aux fonctionnaires et employés placés sous ses ordres :

J'ai l'honneur de vous adresser, par la présente, une traduction de l'arrêté de S. M. du 19 juin, n. 50, en vous priant de vouloir bien y donner une prompte exécution.

Cet arrêté révoque ceux du 5 mars 1823, n. 101, et 2 octobre 1823, n. 35 ; par conséquent tous les distillateurs sont obligés de justifier de la quantité d'eau-de-vie établie par l'art. 41 de la loi du 26 août 1822, et il devra en être pris en charge pour chaque baril de matière macérée qu'ils ont déclaré, savoir :

Durant la première époque à raison de 7 litrons, 78 des eau-de-vie ; pendant la seconde époque, à raison de 7 litrons, 52 des, et durant la troisième époque, à raison de 6 litrons, 40 des, pour autant qu'ils ne désirent pas se soumettre aux conditions établies par ledit arrêté, pour pouvoir être pris en charge d'après un autre mode et un produit moins élevé.

Il est donc évident que ceux qui voudront jouir de la faveur accordée par l'arrêté précité, devront en faire une déclaration expresse, pour laquelle on fera usage du modèle n. 1 (accise), auquel on fera à la main les changemens nécessaires d'après le modèle ci-joint.

La prise en charge déterminée par cet arrêté, n'étant qu'un *minimum*, et le contrôle qu'il établit au moyen de la déclaration des rectifications de flegme pour l'augmentation éventuelle de ce *minimum*, présentera peut-être dans les commencemens quelques difficultés, ce qui m'a fait juger convenable de donner quelques explications relativement au mode de ce contrôle.

La déclaration à faire par les distillateurs pour les rectifications de flegme, sera inscrite tant sur la souche que sur l'expédition, à la suite de la déclaration des bouillées et sur le même pied, en indiquant expressément l'heure à laquelle on commencera à verser le flegme dans l'alambic.

Lorsque l'on voudra contrôler le produit obtenu par un distillateur, et le comparer à la prise en charge, calculée d'après le *minimum*, les employés se rendront dans la distillerie à l'heure indiquée pour le chargement du flegme dans l'alambic, ils constateront soigneusement la température et le degré de force du flegme versé ou à verser dans l'alambic, le réduiront à 10 degrés ; à la température de 55 *Fahrenheit*, en employant à cette fin la table de réduction arrêtée par la résolution du 26 septembre 1826, n. 9 ; et ils multiplieront la contenance brute de l'alambic, par la quantité d'eau-de-vie à 10 degrés que la table de réduction aura indiquée que chaque baril de flegme contient.

Afin de prévenir toute difficulté, on accordera aux distillateurs qui ne rectifient leurs flegmes que jusqu'à la qualité de *moutwyn*, c'est à dire qui ne rectifient le flegme que deux fois, une déduction de 10 p. 0/0 sur la contenance brute de l'alambic, pour couvrir l'espace nécessaire dans l'alambic pour le petit vin, *naloop*, provenant d'une rectification, et qu'il doit nécessairement mélanger avec le flegme pour la rectification suivante ; dans ce cas, il ne sera pas permis à ce distillateur de déclarer des rectifications séparées des petits vins ; et tout petit vin, moyennant cette déduction, sera pris en charge et considéré comme flegme. Cependant cette déduction ne sera toutefois pas accordée aux distillateurs qui rectifient leurs eaux-de-vie plus de deux fois, et leur compte s'établira par la contenance brute de l'alambic, attendu que ceux-ci ne doivent pas mélanger leurs petits vins avec le flegme, et qu'ils sont dans l'habitude de le rectifier avec le *moutwyn* eu résultat de la 2<sup>e</sup> rectification.

Si cependant, et contre toute attente, ces mesures pouvaient rencontrer quelques autres difficultés, on pourra établir le contrôle par le recensement du flegme dans les citernes ou autres vases, sur le pied indiqué par l'arrêté ; il sera par conséquent nécessaire de prévenir les distillateurs chez lesquels on voudra contrôler leur prise en charge, qu'ils doivent remplir entièrement leur alambic, et que même s'ils n'ont pas à cet effet assez de flegme ou de petit vin, ils doivent y suppléer par de l'eau pure, et ce, avant qu'on ne constate le degré de force.

L'exemple suivant pourra servir d'éclaircissement.

On suppose un distillateur dont l'alambic est d'une contenance brute de 6 barils.

Ce redevable ayant désiré être pris en charge d'après l'art. 2 de l'arrêté, son compte sera établi comme suit :  
Contenance brute de la chaudière 6 barils, contenant netto 5 barils, 40 litrons ; cette dernière contenance multipliée par trois bouillées, donne 16 barils, 20 litrons de matière macérée, lesquels, multipliés par sept litrons, deux des, portent sa prise en charge, en eau-de-vie à dix degrés, à un baril, 13 litrons, 72 des, et dans la supposition, ainsi qu'il arrive presque partout ; que ce distillateur soit considéré comme agricole, sa prise en charge, après déduction de 20 p. 0/0, sera de 90 litrons, 88 des.

La plupart des distillateurs rectifient leurs flegmes avec le résultat de 3 bouillées ; l'alambic précité se remplit donc du flegme provenant de ce résultat ; ce flegme, d'après l'expérience, pèse le plus souvent 210 degrés ; et par conséquent, chaque baril de ce flegme contient 24 litrons d'eau-de-vie à 10 degrés, et lorsqu'on aura multiplié les 6 barils de flegme, résultat de trois bouillées, avec lequel la chaudière a été remplie par vingt-quatre litrons, on trouvera que ce distillateur obtient de chaque rectification 1 baril, 44 litrons eau-de-vie à dix degrés, sur lequel on accorde une déduction de 2 p. 0/0, conformément à l'arrêté ; et alors sa prise en charge au lieu d'être de 90 litrons, 68 dés, sera portée à 1 baril 41 litrons et 12 dés.

Les états provinciaux viennent d'adopter une mesure remarquable : chaque année désormais le relevé des travaux de la session sera imprimé pour être distribué à tous les membres. C'est un commencement de publicité un peu timide sans doute et assez incomplet, mais telle quelle est et comme point de départ d'autres améliorations qui doivent infailliblement suivre, cette mesure a de l'importance. Nous espérons que les autres journaux la feront connaître dans leurs provinces, sinon comme un modèle, au moins comme un motif d'émulation.

On remarquera avec plaisir qu'en s'occupant du moyen de prévenir les inexactitudes des comptes rendus des journaux, personne n'a pensé qu'il fut possible d'en revenir au secret absolu. Il y a quelques années il n'en aurait pas été ainsi ; c'est là un progrès réel. La publicité a même eu pour elle plus de partisans qu'on n'aurait osé l'espérer. A la vérité, on n'a pas remarqué que les inconvéniens d'une demi-publicité ne pouvaient être mieux détruits que par la publicité entière ; on ne s'est pas souvenu qu'en Angleterre où tout est public et publié, on se plaint très peu de l'inexactitude des journaux, parcequ'ils se corrigent l'un l'autre et que celui qui serait moins exact que les autres serait bientôt décrié. Mais on ne peut raisonnablement pas espérer que les choses aillent plus vite ; de l'Empire au véritable gouvernement représentatif la transition est forte. Le compte rendu des travaux de la session aurait plus convenablement été adressé au public qui n'assiste pas à l'assemblée de ses mandataires, que distribué seulement à ces mandataires eux-mêmes qui savent bien ce qu'ils ont fait sans qu'on l'imprime. Mais de cette mesure à une publicité plus franche et plus complète il y a moins loin, que du secret des années passées au point où nous en sommes parvenus. Nous pensons que la province doit se féliciter de cette innovation, moins peut-être pour ce qu'elle est en elle-même, qu'à cause de ses conséquences futures. *Duway.*

#### ÉTATS PROVINCIAUX.

Séance du 11 juillet. — Après la lecture du procès-verbal, M. l'avocat Lesoinne donne lecture du projet d'adresse au roi tendant à ce que les évaluations du cadastre soient prises pour bases des valeurs locatives.

M. Maximilien Lesoinne propose une addition dans le but de faire remplacer par un traitement fixe les trois cents par florins accordés aux experts sur les produits de la contribution personnelle. — Adopté.

M. Vanderstraeten, organe de la 2<sup>e</sup> commission, fait un rapport sur les renseignements demandés par le ministre au gouverneur, pour savoir s'il ne conviendrait pas d'établir sur les accises des cents additionnels fixes, pour subvenir aux dépenses communales et éviter les répartitions sur la fortune présumée. La commission se prononce pour la négative.

M. Bellefroid pense qu'il est peut-être inutile de discuter sur cet objet, puis qu'en général les principales causes des réimpositions sont les dettes communales et que le ministre a demandé aux états quel était anciennement l'usage suivi pour l'acquiescement de ces dettes, que peut-être on veut en revenir à cet usage.

M. Domalius fait observer qu'il n'est plus possible de suivre l'ancien usage, qui, dans la généralité des communes, faisait porter deux tiers de la dette sur le foncier et l'autre tiers sur le personnel ; qu'un décret impérial avait chargé les caisses communales de la dette constituée ; que les acquéreurs des biens achetés libres d'hypothèques auraient droit de se refuser à payer toute dette sur ses biens ; qu'une mesure administrative ne peut jamais détruire la garantie donnée par les lois civiles.

Après quelques débats les conclusions de la commission sont admises.

La première commission par l'organe de M. Maximilien Lesoinne fait connaître son avis sur la question qui lui a été renvoyée sur la proposition de M. le gouverneur, savoir s'il ne conviendrait pas de relever ce qu'il y a eu d'inexact dans le compte rendu, publié par le journal *Mathieu Laeusbergh*, et si pour l'avenir, il ne conviendrait pas de prendre des dispositions pour empêcher ces inexactitudes de se renouveler. Le rapporteur lit les articles du journal *Mathieu Laeusbergh* qui ont motivé la proposition ci-dessus.

La commission a été d'avis, dit-il, qu'il n'y a point de démarche à faire pour obtenir une rectification, parceque les États ne peuvent entretenir une pareille polémique avec les journaux. Quant à la seconde partie de la question la commission s'en rapporte à la sagesse de l'assemblée du soin de proposer le moyen demandé.

M. le rapporteur ajoute que depuis que, le rapport dont il vient de donner lecture est écrit, il y a encore eu une inexactitude dans le compte rendu des séances, qu'à cet égard la commission avait cru devoir proposer l'insertion dans un journal de Liège d'un avis dont il donne lecture à l'assemblée.

M. de Sauvage demande que cet avis soit envoyé aux journaux de la ville.

M. Adam propose qu'un bulletin des séances soit rendu public, afin, dit-il, que les commettans sachent ce que font leurs mandataires.

M. Nagelmackers fait observer qu'on discute plusieurs questions à la fois et demande qu'on mette de l'ordre dans la discussion.

M. Domalius pense qu'il serait contraire à la dignité de l'assemblée de se montrer si susceptible et de prendre une résolution générale pour repousser une inexactitude qui peut si facilement se glisser dans de telles relations ; il lui semble préférable, on veut écrire aux journaux, qu'un ou plusieurs membres fassent en leur propre nom. Cette proposition est généralement approuvée et adoptée. (1)

Après cette décision, la discussion continue sur la 2<sup>e</sup> partie de la proposition soumise à la commission. Après d'assez longs débats, il a été résolu que désormais à la fin de chaque session un relevé des travaux de l'assemblée serait imprimé pour être distribué à chacun des membres de l'assemblée. Cette mesure a été adoptée à l'unanimité moins deux voix, l'un des deux opposans voulait la publication des procès verbaux en entier. M. le président a voté en faveur de la mesure.

A la fin de la séance, M. le président a déclaré qu'il n'y avait plus rien à soumettre à l'assemblée et lui a demandé si en conséquence elle voulait terminer sa session. Sur la réponse affirmative de l'assemblée, M. le gouverneur au nom du roi a déclaré la session close. *Duway.*

#### VIE DE NAPOLEON, PAR WALTER SCOTT. — 3<sup>e</sup> Extra

##### Des Mamelucks.

Le 5 juillet, l'armée française, partit d'Alexandrie pour rejoindre les Mamelucks. Les troupes devaient remonter le cours du Nil ; une flotille de chaloupes canonnières protégeait le flanc droit de l'infanterie pendant qu'elle traversait, à une grande distance du fleuve, un désert de sables arides et brûlans, sans une goutte d'eau pour étancher la soif qui la dévorait.

L'armée d'Italie, accoutumée à l'abondance de cette délicieuse contrée, était étonnée à l'aspect de cette scène de désolation. « Est-ce ici, disait chaque soldat, que nous devons recevoir chacun nos sept acres de terre ? Le général aurait pu nous permettre d'en prendre autant que nous voudrions, aucun de nous n'eût abusé de la permission. »

Les officiers n'exprimaient pas moins l'horreur et le dégoût. Murat et Lannes arrachèrent leurs cocardes de leurs chapeaux et les foulèrent aux pieds. Il fallut que Bonaparte employât toute son autorité pour maintenir l'ordre, tant le commencement de cette expédition rebuait déjà les Français.

Pour ajouter à leur embarras l'ennemi commença à se montrer autour d'eux. Les Mamelucks et les Arabes, cachés derrière des monticules de sable, interrompaient leur marche, et malheur aux soldats qui s'écartaient des rangs, même à 50 toises. Ils étaient aussitôt surpris par ces hardis cavaliers, qui les tuaient et disparaissaient avant qu'un coup de fusil put les atteindre. L'audace de cette guerre de partisans fut enfin réprimée par une escarmouche de quelque importance qui s'engagea près d'un lieu nommé Chebrheis, où les Français montrèrent leur supériorité.

Une légère affaire eut lieu aussi entre la flotille française et quelques bâtimens armés appartenant aux Mamelucks ; la victoire parut d'abord favoriser ces derniers, mais elle se décida pour les Français qui ne prirent toutefois qu'une seule galiole. Cependant l'armée était obligée de marcher avec les plus grandes précautions. Toute la plaine était devenue couverte de Mamelucks montés sur des chevaux arabes de la plus grande beauté, armés de pistolets, de carabines et de mousquetons tirés presque tous des meilleures fabriques anglaises ; coiffés de superbes turbans dont les panaches onduleux dans les airs, et parés de riches habits et d'armes étincelant aux rayons du soleil. On ne pouvait le plus grand mépris pour l'armée française composée presque toute d'infanterie, cette cavalerie brillante de barbes épiées toutes les occasions de l'attaquer et pas un traînard n'échappait au tranchant inexorable de leur sabre ; leurs charges avaient la rapidité du vent, et comme les mors de leurs brides leur permettaient d'arrêter tout à coup leurs coursiers ou de les faire tourner sur eux-mêmes au galop, leur retraite n'était pas moins prompte. Les vétérans de l'armée d'Italie eux-mêmes furent d'abord déconcertés par cette nouvelle manière de combattre, et perdirent plusieurs des leurs ; c'était surtout lorsque la fatigue les obligeait de sortir de leurs rangs, car alors rien ne pouvait les arracher au trépas ; mais ils se familiarisèrent bientôt avec ces attaques de Mamelucks, lorsqu'ils eurent découvert que chaque cavalier portait toute sa fortune sur lui et qu'elle montait souvent à des sommes considérables en or.

Pendant ces alarmes, la gaité des Français se soutenait malgré les fatigues et les dangers de la marche. Des ânes, seules bêtes de somme qu'on puisse se procurer facilement en Egypte, servaient de monture aux savans attachés à l'expédition, et portaient leurs instrumens scientifiques. Le général avait donné

(1) Au moment où le Journal se met sous la presse, nous n'avons pas encore reçu la lettre qui doit nous être écrite. Il paraît que l'inexactitude que nous avons commise cette fois et que nous rectifions très volontiers, consiste en ce que nous avons dit que sur la proposition de rendre justice à la conduite du président, un grand nombre de membres s'étaient levés, il fallait tous les membres. Si nous sommes bien informés, quelqu'un nous a reproché les mots *conduite du président* ; ici nous avouons que la rectification nous est impossible, car nous ne comprenons pas le reproche.

l'ordre qu'on veillât à leur sûreté, et il fut obéi; mais comme ces citoyens avaient peu d'importance aux yeux des soldats, de longs éclats de rire parlaient de tous les rangs lorsque se préparant à recevoir les mamelucks, les généraux de division criaient avec le laconisme militaire: « Placez les ânes et les savants au milieu du carré. » Les soldats s'amusaient aussi à appeler des ânes des demi savans; mais dans les momens difficiles, ils injuriaient ces malheureux serviteurs, et les sciences avaient leur part des reproches du soldat qui s'imaginait que le but de l'expédition était de satisfaire leur passion pour des recherches auxquelles les militaires prenaient fort peu d'intérêt.

On peut douter que dans de telles circonstances, les savans eux-mêmes fussent fort satisfaits, lorsqu'après sept jours de marches pénibles, et arrivés à six lieues du Caire, ils commencèrent à apercevoir, il est vrai, les fameuses pyramides, mais apprirent en même tems que Murad-Bey était à la tête des Mamelucks avec vingt-deux de ses frères, et qu'il avait formé un camp retranché dans un lieu appelé Embabeli, afin de couvrir le Caire, et de livrer bataille aux Français.

Le 11 juillet, comme ceux-ci continuaient d'avancer, ils aperçurent l'ennemi qui les attendait. La plus grande force que déployèrent les Mamelucks fut une belle ligne de cavalerie commandée par Murad et les autres Beys. Leur droite s'appuyait sur un camp mal retranché, dans lequel ils avaient 20,000 hommes d'infanterie et 40 pièces de canon. Mais cette infanterie n'était qu'une populace indisciplinée; les canons manquant d'affûts étaient montés sur de grossières pièces de bois. Les fortifications du camp, à peine commencées, n'offraient pas de grands obstacles. Bonaparte fit ses dispositions. Il étendit sa ligne vers la droite, de manière à la mettre hors de la portée du canon, et n'avoir à soutenir que le choc de la cavalerie.

Murad-Bey vit ce mouvement; et prévoyant quelles en seraient les conséquences, il se disposa à charger avec sa brillante cavalerie, disant qu'il fendrait les français en deux comme des citrouilles. Bonaparte fit former son infanterie en carré pour recevoir l'attaque des Mamelucks, et dit à ses soldats: « Du haut de ces pyramides quarante siècles vous contemplant. » Les Mamelucks fondirent sur les français avec une vitesse inconcevable, en poussant des cris de fureur. Ils mirent en désordre un des premiers carrés d'infanterie, qui eût été sabré en un instant, si la masse entière de cette brillante armée n'eût été immédiatement derrière son avant-garde. Les Français eurent un moment pour rétablir l'ordre, et en profitèrent. La bataille ressembla alors, à quelques égards, à celle qui, environ 20 ans après, eut lieu à Waterloo; la cavalerie ennemie chargeant avec fureur les carrés d'infanterie, et cherchant, par des efforts incroyables de courage, à les rompre, tandis que de terribles décharges de mousqueterie et de mitraille, croisant leurs feux, répondaient à son audace. Jamais on n'avait vu tant d'acharnement qu'en montrèrent les Mamelucks. Ne pouvant parvenir à lancer leurs chevaux à travers les carrés français, il y en eut qui les firent tourner sur eux-mêmes, pour les pousser à reculons contre les rangs ennemis, dans l'espoir de les rompre par des rudes. Mais, échouant toujours contre ces phalanges immobiles, et de plus en plus furieux, ils lancèrent sur elles leurs pistolets, leurs poignards et leurs carabines. Ceux qui tombaient blessés se traînaient encore près des Français pour leur couper les jambes avec leurs cimètres à lames recourbées; mais tous leurs efforts furent impuissans.

Les mamelucks furent enfin complètement battus, après un grand carnage, et comme ils ne pouvaient se rallier en bon ordre, leur retraite fut une vraie déroute. Le plus grand nombre voulut d'abord rejoindre le camp, par cette sorte d'instinct, disait Napoléon, qui conduit les fuyards à se retirer dans la même direction qu'ils ont suivie en avançant. Ils se placèrent ainsi entre le Nil et l'armée Française; le feu bien nourri et terrible de celle-ci, les obligea de chercher un refuge dans les eaux du fleuve, comptant pouvoir gagner à la nage la rive opposée: vain et dernier effort désespéré, qui ne réussit qu'à quelques-uns. Au même moment, et sans résistance, leur infanterie abandonnait le camp, et se précipitant dans les barques, cherchait à traverser le Nil. La plupart y trouvèrent la mort. Les soldats français, long-tems encore, après cette affaire, allaient sur les bords du Nil à la recherche des cadavres pour recueillir les richesses qu'ils avaient sur eux. Murad-Bey, et une partie de ses plus braves mamelucks, échappèrent au massacre par un mouvement combiné sur la gauche, et opérèrent leur retraite par Gizeh dans la haute Egypte.

Ainsi fut détruite en grande partie cette cavalerie, la plus belle du monde, en considérant chaque cavalier individuellement. « Si j'avais pu unir la cavalerie des mamelucks à l'infanterie française, dit Bonaparte, je me serais regardé comme le maître de l'univers. » La destruction d'un corps qui passait jusqu'alors pour invincible, frappa de terreur, non-seulement l'Egypte, mais l'Afrique et l'Asie, tous les lieux enfin où régnaient la religion mahométane, et le feu roulant qui avait décidé la victoire, valut à Bonaparte la dénomination orientale de sultan Kébir, ou roi du feu.

Après ce combat que Bonaparte, pour le rendre plus important aux Parisiens, nomma la bataille des Pyramides, le Caire se rendit sans faire de résistance. Les débris dispersés des mamelucks qui avaient traversé le Nil et s'étaient réunis sous Ibrahim-Bey, furent forcés de se retirer en Syrie. Un parti de trois cents hommes de cavalerie osa les attaquer à Salahieh, mais il fut maltraité par Ibrahim et sa troupe, qui en massacra plusieurs, et continua sa retraite sans être inquiétée.

#### Souscription en faveur des Grecs.

Dans le but de pouvoir recueillir une somme suffisante aux frais de construction d'un *Brulot*, quelques élèves avaient, il y a un mois, ouvert une souscription à l'université de cette ville.

Le montant de la recette a été de 152 francs 83 centimes. Ces Messieurs ont envoyé 50 francs à M. Féburier, à Marseille; l'autre partie qui s'élève à 102 francs 83 centimes, a été déposée aujourd'hui au bureau de notre journal pour être réunies aux autres souscriptions en faveur des Grecs, remises entre nos mains.

Herstal, le 10 juillet 1827.

A MM. les rédacteurs du journal MATHIEU LAENSBERGH.

Messieurs,

Je vous prie de donner par la publicité de la présente, une preuve de l'intérêt que je porte à mes collègues, et à l'art de guérir. L'ouvrage est commencé, mais il est encore loin d'être poussé à bonne fin; il me semble qu'il faut que tout pharmacien de notre province animé de l'amour de son état, et de sentimens bons et humains, (notre serment exige ces conditions lors de l'admission) émette son vote pour la nomination d'une commission de cinq pharmaciens, à effet de rédiger une requête au roi, pour refondre s'il est possible l'organisation pharmaceutique.

J'ose espérer que Messieurs les rédacteurs, voudront bien se charger de recevoir par écrit le vote de mes chers et malheureux collègues.

Si nos justes réclamations sont goûtées par le monarque, nous recevrons le pain qu'il nous rend en fils reconnaissans, dans le cas contraire nous nous retirerons en fils soumis; alors ceux d'entre-nous qui auront assez d'énergie, iront porter leur industrie sur une terre étrangère et y gémir de l'arbitraire d'une loi, qui arrache à de bons citoyens le sol chéri de la patrie par la famine.

Agréez, etc.

J. LASSALLE, pharmacien.

#### COMMERCE.

BOURSE DE PARIS, du 9 juillet. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance du 22 mars. Coupon détaché, 102 fr. 85 cent. — 4 1/2 p. 0/0, juis. 00 fr. 00 cent. — Rentes 3 p. 00, juis. du 22 décembre, 72 85. — Action de la banque, 2020 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 64 7/8 Emprunt d'Haiti, 660 00.

BOURSE D'ANVERS, du 11 juillet — Effets publics. — Les certificats de Naples sont à 73 5/8 et argent; de Anglais à 78 3/4; les Métalliques à 90 1/2 et argent; les Guebard de 64 1/4 à 64; et les actions de la Société de Commerce des Pays Bas à 89 3/4 et argent.

Changes. — L'Amsterdam cour a été recherché à 118 p. 0/0; le Londres court a été offert à fl. 12 05, et le papier à deux mois à fl. 11 97 1/2 c.; le Paris a trouvé des preneurs sans variations; le Francfort est rare il a été demandé, le Hambourg manque.

#### ANNONCES DE LIBRAIRIE.

Ouvres complètes de sir Walter-Scott, in 12 à 47 cents le vol. édition de F. Lemarié, libraire, à Liège, suivant l'édition originale de Paris; 5<sup>me</sup> livraison, l'antiquaire, tomes 17-18-19.

La vie de Napoléon, du même auteur, est sous presse. Cet intéressant ouvrage formera au plus 15 vol. in-12 à 47 cents. (L'ouvrage entier ne coûtera, au plus, que 7 fls. 5 cts.)

On peut souscrire aussi séparément au même prix avant la publication du 1<sup>er</sup> vol., mais lorsqu'il aura paru le prix sera porté à 71 cts. Cependant les souscripteurs aux œuvres complètes n'éprouveront aucune augmentation. Le 1<sup>er</sup> vol., orné d'un superbe portrait de Napoléon en pied, en taille douce, gravé avec soin par L. Jehotte, paraîtra dans 7 ou 8 jours, les autres vol. se succéderont rapidement.

On souscrit chez le même libraire, à l'histoire d'Angleterre par le docteur Lingard, 14 à 15 gros vol. in-8° à 1 fl. 65 cts., édition dition de Louvain; de Vanlinthout et Vanderzande. Le 1<sup>er</sup> vol. paraît.

(567)

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

##### FÊTE A LA BOVERIE.

Grand Waux-Hall Champêtre, Dimanche et lundi 05 et 16 courant GRANDE HARMONIE, BAL et illumination, jeudi 19, BAL à 4 heures.

(566)

##### FÊTE DE SAINTE MARGUERITE.

Dimanche, lundi, mardi et jeudi prochains, CONCERT et BAL à Fontainebleau.

(566)

Dimanche prochain et jours suivants, BAL chez Lakaye, au Haut-Pré, faubourg Sainte-Marguerite. On y vendra vin, bières, liqueurs et commestibles. On jettera aussi des roues, D'OIES, DINDONS et JAMBONS.

(557)

Peret fils, rue Ste. Ursule, recevra ce matin des saumons de Meuse et un esturgeon très frais.

433)

Esturgeon très-frais au Moriane, rue du Stockis.

385)

Premiers nouveaux HARENGS d'Hollande au Moriane rue du Stockis.

(643)

On demande des Apprentis Typographes. S'adresser au bureau de cette feuille

A vendre ou louer une belle maison située à la promenade d'Avroy à Liège ayant cour et jardin.

S'adresser chez M<sup>e</sup> Lhoest, avoué rue sur Mense, n. 384. (55)

AVIS AUX FEMMES EN COUCHE ET NOURRICES.

Remède infallible et prompt pour la guérison des crevasses aux seins, composé par Liébert, pharmacien-Chimiste à Tournay.

De tous les moyens employés pour combattre les accidens qui surviennent aux seins dans le commencement de l'allaitement, aucun n'avait joui de propriétés tellement constantes qu'il soit devenu d'un usage universel : Le spécifique que nous annonçons n'a point cette incertitude dans ses résultats : réunissant des propriétés incontestables, ses effets sont toujours de procurer une guérison complète dans l'espace de très-peu de jours ; jamais il n'a varié, ainsi que le constatent un grand nombre de certificats.

Le seul dépôt de ce Spécifique pour Huy, est chez Mr. Pirlot, pharmacien, rue neuve. (465)

Beau Piano, à six octaves, à vendre chez M. Delvaux, près du pont de l'Université, n. 919, à Liège. (546)

A vendre par licitation pour sortir de l'indivision la terre seigneuriale de Kellersperg, près d'Aix-la-Chapelle. On y procédera au 25 de ce mois, pardevant le notaire Schummer, à Aix-la-Chapelle, qui donne les renseignements ultérieurs. (539)

(410) Le mercredi 1er août prochain, à 3 heures de relevée, le notaire Dusart vendra aux enchères, au rivage du quai d'Avroy, vis-à-vis de l'ancienne église des Augustins, deux bateaux en bon état, l'un appelé *neuve Mignolle* de la capacité de 50 tonneaux, et l'autre dit la *Petite neuve Sambrefe*, de 34 tonneaux. Argent comptant.

( ) On fait savoir que le lundi 16 juillet 1827, à deux heures après midi, on vendra aux enchères, en l'étude et par le ministère de Me. Libens, notaire, place St. Pierre, n. 21, à Liège, une belle maison avec 54 bonniers métriques de jardin, terre, pré et bois, situés à Susteren ; la maison a été celle de la poste aux chevaux, elle est située entre Maëstricht et Ruremonde sur la grande route de Paris à Hambourg, et est propre à une auberge comme à une distillerie, le pré seul contient 15 bonniers 8 perches métriques ; une pièce de terre contiguë au pré, 17 bonniers 62 perches ; un bocage, 2 bonniers 67 perches, et le bois, 10 bonniers 20 perches. Il sera accordé des facilités pour le paiement. Le cahier des charges ainsi que les titres de propriété sont déposés chez ledit notaire Libens, où on peut s'adresser ainsi que chez le notaire Persens à Sittard pour avoir tous renseignements.

( ) A vendre de gré à gré, une bonne maison côté 516, avec jardin et cabinet, ayant vue sur le quai d'Avroy, située derrière St.-Paul. S'adresser à M<sup>e</sup> Libens notaire à Liège.

Une fille sachant très bien coudre, repasser, pouvant servir de femme de chambre et fille de quartier munie de bons certificats peut se présenter au n. 517 place derrière St.-Paul. (564)

Vente d'Immeubles et Rentes.

Jeudi 19 juillet 1827, à deux heures de relevée, il sera procédé par le notaire Delexhy, en son étude, rue St.-Severin, n. 568 à Liège, à la vente aux enchères des immeubles et rentes dont la désignation suit :

1er. Lot. Une belle et grande maison, propre à l'établissement d'une distillerie, sise à Liège, rue Entre deux Ponts, portant l'enseigne du Cœur d'or et le n. 582.

2me. Lot. Une maison en bon état, avec jardins et prairies y annexés, contenant 75 perches 418 palmes sise à Milmorte et occupée par Simon Lhoest.

3me. Lot. Une autre maison, sise au même lieu, avec cour, jardin, prairie et terre labourable, ne formant qu'un ensemble, d'une contenance de 80 perches 86 aunes tenue à bail par Noël Arnold.

4me. Lot. Une pièce de terre labourable, contenant quarante-trois perches 594 palmes, sise à Herinée, louée au sieur G. Tasset.

5me. Lot. Une autre pièce, sise à Fexhe-au-haut-Glocher, contenant 21 perches 79 aunes, tenue à bail par Jean-Joseph Thibeaut, de Freloux.

6me. Lot. La moitié d'une rente annuelle et perpétuelle de 1828 litrons 59 dès d'épeautre, due par les enfans S. Zequers, à Liège.

7me. Lot. Une autre rente de 9 florins 33 cents Pays-Bas, due par Diendoné Coclet, au faubourg d'Amercœur à Liège.

8me. Lot. Une autre de 5 fl. 4 c., due par la veuve Laurent, d'Embourg.

9me. Lot. Une autre rente de 5 fl. 60 c., due par M. Jérôme, d'Avesne.

10me. Lot. Une rente de 39 florins 20 cents, au principal de 1120 florins P.-B., due par Jean Péters, marchand de grains, rue Basse-Sauvinière, à Liège.

11me. Lot. Une rente de 2 florins 10 cents, due par Pierre et Noël Gentils, de Fléron.

12me. Lot. Une rente de 596 litrons 28 dès d'épeautre, due par François Wathour, de Limont, canton de Wattemme.

13me. Lot. Et une rente de 9 fl. 24 c., due par les Dlls. Bérrard, sur la Batte à Liège.

S'adresser audit notaire Delexhy, pour prendre inspection des titres de propriété et du cahier des charges.

( ) Vente volontaire de Rentes et Immeubles pour sortir de l'indivision.

On fait savoir que le 16 juillet 1827, à deux heures de relevée, il sera procédé par devant M<sup>e</sup> Bertrand, notaire à Liège, en son étude, sise place St. Pierre, n<sup>o</sup> 871 à la vente aux enchères publiques des rentes annuelles et perpétuelles et biens immeubles ci-après détaillés provenant de la succession de M. Dieudonné François Malherbe, vivant fabricant et M<sup>d</sup> d'armes à Liège, Quai d'Avroi.

1er. Lot. Une rente de 35 florins 25 cents, due par la ville de Liège.

2e. Une autre de six daelers, pour laquelle on paye 4 florins 31 cents, due par Gilles Joseph Ligny, maître d'usines à Nessonvaux.

3e. Une de 4 florins 31 cents, due par Dieudonné Hansez, propriétaire, demeurant sur les Cheraux, commune d'Olne.

4e. Une de 4 florins 81 cents, due par Anne Catherine Halleux, veuve de Jean Joseph Delahaut, fermière à Fanson commune de Xhoris.

5e. Une de 9 florins 19 cents, due par M. Robert, avoué à la cour supérieure de justice de Liège.

6e. Une de 3 florins 44 1/2 cents, due par Jean Joseph Gaucet, propriétaire au faubourg St. Laurent à Liège.

7e. Une de 49 florins 78 cents, due par Anne Marie Gilman, veuve de Jacques André Hubert, et consors, propriétaires à Esneux.

8e. Une de 98 florins 71 cents, due par la dite dame Gilman, veuve Hubert et autres.

9e. Une de 168 florins 31 1/2 cents, due par François Joseph et Mathieu Joseph Reissonnet frères, propriétaires, domiciliés en Vaux, commune d'Olne.

10e. Une de 49 florins 78 cents, due par Louis Joseph Thomas, propriétaire, demeurant à Souverain Prez, commune d'Esneux.

11e. Une de 12 florins 62 1/2 cents, due par le même.

12e. Une de 42 florins 33 cents, due par Godfroid Larouelle, propriétaire, demeurant à la Gombe, commune d'Esneux.

13e. Une de 59 florins 84 cents, due par Lambert Groulars, fabricant de serges, demeurant rue Puits en Sock, à Liège.

14e. Une de 14 florins 75 cents, due par Marie Hélène Josephine Mawet et consors, propriétaires à Fraipont.

15e. Une de 25 fats de foin, due par Bernard Fabry, et consors, propriétaires à Esneux.

16e. Une de 193 litrons 78 dès d'épeautre, due par ledit Sieur Jean Joseph Gaucet, propriétaire, faubourg St. Laurent à Liège.

17e. Une de 137 1/2 litrons 43 dès d'épeautre, due par Dieudonné Lamberty et consors, demeurant faubourg St. Laurent, à Liège.

18e. Une de 1609 litrons 95 dès d'épeautre, due par Henri Boulanger et son épouse, domiciliés à St. Gilles.

19e. Une de 1192 litrons 55 dès d'épeautre, due par Théodore Mottard, commis greffier à la cour supérieure de justice séant à Liège.

20e. Une de 2623 litrons 62 dès d'épeautre, due par Martin Delbrouck, propriétaire à Rocour.

21e. Une de 1609 litrons 95 dès d'épeautre, due par Marie Catherine Thonon, veuve Henri Joseph Waseige, propriétaire, demeurant à St Gilles.

Suivent les immeubles :

1er. Lot. Une superbe maison de campagne, jouissant d'un air salubre et d'une vue magnifique, bâtie à la moderne, avec jardin, bosquet, prairie, cotillages, de la contenance d'environ vingt sept bonniers métriques, et 5 maisons de cultivateurs, le tout situé à St. Gilles, près Liège, d'un revenu annuel de 1890 florins des Pays-Bas, non compris dans ce revenu, celui de la maison de maître, du jardin, du bosquet et la redevance annuelle de vingt charretées de chauffage, pour droit de terrage, exactement payé par les houillères de Champay et de La Haya, cette propriété n'est grevée que d'un capital de 3920 fl. des P.-B. constitué en rentes à 3 1/3 pour cent.

2e. Un établissement à usines à canons, avec forges et martinet, ayant un des meilleurs coups d'eau de la rivière de Vesdre, jardins, prairies, bois, maisons de maîtres-ouvriers, de la contenance d'environ trois bonniers métriques, d'un revenu annuel de 1457 florins des P.-B., le tout situé au Trooz, commune de Forêt, à proximité de Chaufontaine.

Cet établissement est grevé de deux capitaux, ensemble de 7463 florins 04 c. P.-B., constitués en rentes partie à 3 1/2 et partie à 4 p. c. et d'une rente de 477 litrons 2 dès.

3e. Une belle maison, cotée 560, située à Liège, sur Avroy, occupée par M. Guioth, ingénieur du Waterstaat, grevée d'un capital de 2800 florins Pays-Bas, constituée en rente à 3 pour cent.

4e. Une belle maison, avec brasserie, enseignée de la Barbe d'Or, contigue à la précédente, n. 561, occupée par M. Philippe Elias, marchand brasseur.

5e. Une autre grande maison, en Tanneurue, à Liège, n. 15, occupée par M. Joseph Crahai, moyennant un loyer annuel de 189 fl. des P.-B.

6e. Et finalement un bien, situé au Froidhez, commune d'Olne, consistant en une maison d'habitation, jardin, terres et prairie, de la contenance d'environ 327 perches, détenu par Nicolas Kaison, moyennant un loyer annuel de 168 florins des Pays-Bas.

S'adresser à Me. Bertrand, notaire, chez qui sont déposés les titres de créances, inscriptions, titres de propriété et le cahier des charges.